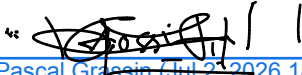


Pour extrait certifié conforme


Pascal Grassin (Jul 2, 2026 18:13:09 GMT+2)

2STP

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €

Siège social : 8 bis route des Creuses

CRAN GEVRIER

74960 ANNECY

823 084 892 RCS ANNECY

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 MAI 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six,
Le Vingt-sept Mai,

La société KDB France, société par actions simplifiée au capital de 3.737 €, dont le siège est situé Parc des Guillaumes – rue de Neuilly, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 939.014.064, représentée par Monsieur Pascal GRASSIN, Directeur Général,

Associé unique de la Société 2STP,

a pris connaissance des décisions ci-après relatives à :

- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes de la société, absente lors de la prise de décisions, a été informée du projet des décisions à prendre par l'associé unique et tous les documents relatifs à ces décisions lui ont été régulièrement adressés.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique rappelle que le mandat de ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration.

La Société ne remplissant plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, l'Associé Unique décide de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG.

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tout dépôt ou toute formalité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

La Société KDB France,
Représentée par M. Pascal GRASSIN